



Date de mise en ligne : 30 octobre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention d'accompagnement à la fiscalité locale »

2025 - D - 200

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08/02/2025 ;

CONSIDERANT les rôles d'impôts reçus annuellement par la Ville;

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une cartographie et une analyse des bases fiscales de la Ville;

CONSIDERANT la proposition de la société EcoFinance en date du 17 octobre 2025;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention D DDIAG V1 120724 d'un montant de 6 900€ HT avec l'entreprise ECOFINANCE, sis Aéroport – Bâtiment 5 – 5 avenue Albert Durand – BP 90068 – 31702 BLAGNAC Cedex pour un accompagnement à l'analyse des bases fiscales de la commune.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 17.10.2025

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251017-2025-D-200-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

INFORMATIONS SOCIETE

Ecofinance Collectivité, SARL au capital de 500 000€
Siège social : Aéropôle, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 – 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 484 354 964
Représentée par : Monsieur Briac JAN, Chargé de développement
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité :	Commune VILLENEUVE SAINT GEORGES
Adresse :	Place Pierre Séward
Code postal / ville :	94191 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES CEDEX
Dont le numéro de Siret est le :	21940078500016
Représentée par son :	Maire

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FISCALITE LOCALE.

Diagnostic fiscal des bases

Locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques

1 – Définition du besoin :

La fiscalité locale représente, pour la Collectivité, une ressource essentielle et constitue un levier d'action important pour le financement de son service public et ce dans un contexte de sobriété foncière.

Bien comprendre cette fiscalité, permettra d'agir sur les leviers restants et de communiquer sur cette fin de mandat.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, mise progressivement en place à partir du 1er janvier 2017, modifie sensiblement l'évaluation des bases fiscales de ces locaux en matière de taxe foncière, de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de cotisation foncière des entreprises (CFE).

La révision en cours des valeurs locatives des locaux d'habitations nécessite une anticipation par rapport à sa mise en place (~~2018~~). 2023

2 – Objet de la mission :

La Collectivité confie à Ecofinance la mission de réaliser un diagnostic de ses ressources sur les bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux affectés aux activités économiques.

Les objectifs poursuivis par la Collectivité sont :

- De parfaire sa connaissance des caractéristiques fiscales de son territoire,
- D'améliorer l'équité fiscale sur l'ensemble de son territoire, notamment par l'harmonisation de ce dernier,
- D'identifier les leviers des ressources fiscales éventuellement disponibles, sans recours à l'augmentation des taux,
- D'accompagner la réflexion sur les actions potentielles de revalorisation.
- De fiabiliser les données

3 – Travaux à réaliser :

Le diagnostic sur les bases ménages se compose de :

- ✓ L'analyse macroéconomique de la fiscalité directe « ménages »,
- ✓ L'expertise de l'habitat de la Collectivité : analyse sur la matière imposable (répartition par type, par surface, par nombre, par catégorie, par type d'habitation...), informations techniques sur les bâtis situés sur le territoire communal (ancienneté, nature et qualité de l'habitat...) ...,
- ✓ La détermination des principaux axes d'échanges d'informations avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (situations anormales récurrentes en nombre permettant de s'interroger sur la prise en compte des changements de caractéristiques ou d'environnement...), axes à fort potentiel de correction des éléments physiques constituant les bases,
- ✓ L'analyse des conséquences de la réforme fiscale en cours.

Le diagnostic sur les bases économiques se compose de :

- ✓ La revue analytique des bases fiscales des établissements professionnels installés sur le territoire de la Collectivité,
- ✓ L'analyse du tissu économique de la Collectivité (tel que retranscrit dans les éléments fournis par l'Administration) et ses implications fiscales,
- ✓ La détermination des principaux axes d'échanges d'informations avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), (défauts déclaratifs de catégories et surfaces, omissions, sous évaluations diverses...) axes à fort potentiel de correction des éléments physiques constituant les bases,
- ✓ L'analyse des conséquences de la réforme fiscale

4 - Engagements :

4.1 Engagements de la Collectivité :

En préalable, la Collectivité désignera un ~~interlocuteur administratif unique~~ *deux interlocuteurs*. Il aura notamment la responsabilité de la collecte de l'ensemble des pièces utiles à la réalisation de la mission (liste transmise à réception de la convention signée) et de l'organisation administrative de l'ensemble des réunions.

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé, par exemple, du Maire ou du Président ou de l'un de ses représentants, du Directeur Général des Services, des Elus responsables des Finances et de l'Urbanisme, de l'Economie....

Nous soulignons l'importance de la présence nécessaire d'un Elu et/ou du Directeur Général des Services lors de la restitution du rapport.

4.2 Engagements d'Ecofinance :

Dès réception de l'ensemble des pièces initiales et complémentaires nécessaires à la réalisation de la mission, Ecofinance affectera à la mission un intervenant spécialisé ayant une connaissance approfondie des collectivités locales, qui prendra en charge la coordination, l'animation et la réalisation de la mission.

Une **présentation du diagnostic** sera réalisée à l'occasion d'un rendez-vous (dans les locaux de la Collectivité ou par visioconférence) dans un **délai maximal de trois mois**. Ce rapport sera daté et signé conjointement par le représentant de la Collectivité et par celui d'Ecofinance, et comprendra **les potentiels de chaque levier d'optimisation**, et un **calendrier prévisionnel**. Ecofinance proposera une **assistance** à la mise en œuvre par de l'accompagnement, du conseil, ou de la formation selon les enjeux pour la collectivité.

4.3 Réunion d'ouverture :

La réunion d'ouverture, qui pourra se tenir sur place ou en visio-conférence en fonction des disponibilités, permettra d'installer le comité de pilotage de la mission.

Cette réunion d'échanges aura pour objectif de transmettre à l'expert les informations essentielles à la réalisation du diagnostic, afin que celui-ci puisse acquérir une juste appréciation de la situation de la Collectivité : caractéristiques et contexte du territoire, éléments significatifs du mandat précédent, du début du mandat, l'environnement institutionnel, projet de territoire et projet de mandature...

A l'issue de cette réunion des pièces complémentaires pourront être demandées.

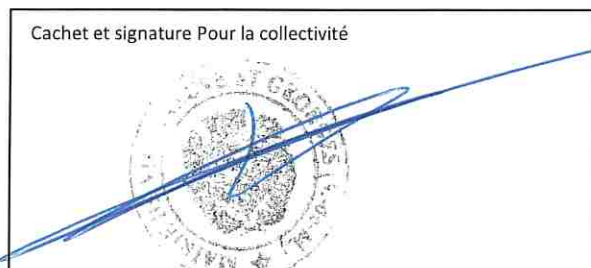
5 - Rémunération :

La prestation de diagnostic comprenant la collecte des documents nécessaires à l'étude et la réalisation du rapport est assurée pour un montant forfaitaire de 6900 € hors taxes, payable pour ~~60%~~ ^{30%} à la signature et ~~40%~~ ^{70%} à la remise du rapport.

Toute présentation supplémentaire du diagnostic, demandée par la collectivité, sera facturée 1 800 € HT (mille huit cents euros hors taxes), frais de déplacement inclus.

Cette offre est valable jusqu'au 30/12/2025.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/10/2025 Pour ECOFINANCE



CONDITIONS GENERALES

1. Clauses de confidentialité

Ecofinance s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Seules sont traitées les données nécessaires à la finalité du traitement au regard de la quantité des données collectées, de l'étendue de leur traitement, de la durée de conservation et du nombre de personnes qui y a accès.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation.

La Collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux Collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La Collectivité s'engage à ne pas divulguer à d'autres Collectivités locales, unités, établissements, sociétés et autres personnes physiques ou morales les possibilités d'optimisation contenues dans le rapport sans que soient arrêtées les conditions de rémunération d'Ecofinance.

La Collectivité autorise Ecofinance à utiliser son nom comme référence.

2. RGPD

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Ecofinance indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Ecofinance exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

3. Récupération des informations et documents utiles

Après signature de la présente convention, la mission d'Ecofinance débutera dès réception des documents communiqués par la Collectivité, et se poursuivra jusqu'à la validation du plan d'actions par les représentants de la Collectivité.

Selon les fichiers dont la Collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Ecofinance assistera la Collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la Collectivité.

En l'absence de communication du document et/ou renseignement nécessaire au démarrage de la mission dans un délai de 3 mois à compter de la demande, Ecofinance se réserve le droit de facturer le solde de la mission et d'y mettre un terme.

4. Modalités de règlement

Les factures d'Ecofinance devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, des intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

5. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

6. Certifications et Assurances

Les missions d'Ecofinance font partie :
Du champ de certification ISO 9001 d'Ecofinance,
Du champ de qualification professionnelle OPQCM d'Ecofinance enregistrée sous le numéro 1116

Ecofinance dispose :
D'une assurance de responsabilité professionnelle,
D'une assurance sur pièces et documents confiés.